



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 11/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMERINDIENNE PALIKOUR TONATE MACOURIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN CARBET D'ACCUEIL ET D'UNE GRAGERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE SENTIER DU LITTORAL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 30
Nombre de Procurations : 3
Date de la convocation : 17 Janvier 2026

Nombre de suffrages exprimés : 33
Vote :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-trois janvier à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK – Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFEAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA

PROCURATIONS : Phong LY donne procuration à Daniel CASTOR – Patricia VICTOR donne procuration à Xavier CLERVAUX – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK

ÉTAIENT ABSENTS : Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Rolande SILEBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande MILZINK-CINCINAT

POUR : 33	Serge SMOCK – Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA Phong LY – Patricia VICTOR – Sandrine JACQUES
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

Vu l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 64/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant règlement des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'article L 300-1 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'article L134-1 du Code du tourisme ;

Vu l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°15/2014/CACL en date du 26 février 2014 portant adoption du schéma intercommunal pour le développement économique de l'Agglomération et définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu le Schéma Intercommunal de Développement Économique (SIDE) de la CACL ;

Vu la Délibération n°182/2024/CACL portant approbation à la définition des Sentiers d'Intérêt Communautaire ;

Vu la Délibération n°65/2025/CACL portant approbation à la modification du budget et du calendrier actualisés du projet de Sentier du Littoral ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du mardi 09 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau réuni le mercredi 21 janvier 2026 ;

Vu le **Rapport N° 11/2026/CACL** relatif à l'attribution d'une subvention à l'«ASSOCIATION AMERINDIENNE PALIKOUR TONATE MACOURIA» pour la construction d'un carbet d'accueil et d'une gragerie dans le cadre du projet de sentier du littoral ;

Considérant que selon l'article L124-1 du CGCT la CACL est compétente en matière de création d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité touristique ;

Considérant qu'à la suite de la Délibération n°182/2024/CACL les Sentiers de Randonnées pédestres labellisés « Sentiers du Littoral » sont déclarés par le Conseil Communautaire de la CACL comme « Zone d'Activité Touristique » ;

Considérant que selon l'article L 300-1 du CGCT les actions ou opérations d'aménagement conduits par les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de leur compétences consistent en la conduite ou l'autorisation d'action ou d'opération favorisant notamment le développement des loisirs et du tourisme ;

Considérant que le lieu-dit « Pointe Kamuyeneh » fait partie intégrante du tracé du Sentier du Littoral de la CACL ;

Considérant que le lieu-dit « Pointe Kamuyeneh » est un espace naturel remarquable du littoral faisant partie intégrante de la vie de la Communauté amérindienne Palikur Kamuyeneh dont les usages dans cet espace sont multiples et du quotidien ;

Considérant la volonté exprimée par les Représentants de la Communauté amérindienne Palikour Kamuyeneh à la CACL, Maître d'Ouvrage du projet de Sentier du Littoral, d'intégrer aux aménagements du Sentier du Littoral un carbet d'accueil ainsi qu'une gragerie, carbet de transformation de manioc ;

Considérant que ces équipements viendraient renforcer le dispositif d'accueil touristique de la Pointe Kamuyeneh en apportant un espace de partage et de transmission au profit des usagers du Sentier, des visiteurs, scolaires notamment, et aussi des habitants ;

Considérant que ces équipements seraient construits selon des méthodes traditionnelles palikour ;

Considérant que les Représentants de la Communauté amérindienne Palikour Kamuyeneh disposent de l'ingénierie permettant la construction desdits équipements ;

Considérant que les Représentants de la Communauté amérindienne Palikour Kamuyeneh se sont constitués en association sous la dénomination de « ASSOCIATION AMERINDIENNE PALIKOUR TONATE MACOURIA » ;

Considérant que le budget prévisionnel estimé par l'«ASSOCIATION AMERINDIENNE PALIKOUR TONATE MACOURIA» pour la construction desdits équipements selon des méthodes traditionnelles palikur s'élève à 92 741,53 euros ;

Considérant que la part du budget consacré aux investissements est a été provisionnée dans le cadre du budget du projet de Sentier du Littoral ;

Considérant que cette part s'élève à 40 084,89 euros soit 43 % du budget prévisionnel total ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 11/2026/CACL** relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « ASSOCIATION AMERINDIENNE PALIKOUR TONATE MACOURIA » pour la construction d'un carbet d'accueil et d'une gragerie dans le cadre du projet de sentier du littoral ;

ARTICLE 2

D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 084,89 euros € (quarante mille quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-neuf centimes) au bénéfice de l'association « ASSOCIATION AMERINDIENNE PALIKOUR TONATE MACOURIA » ;

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 23 janvier 2026

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK